

LE FIL D'ARIANE

L'information des adhérents du syndicat UNSA Défense Auvergne

n°156 – Février 2019

L'EDITO

Sans déconner ?

D'après notre Président de la République, *"Il y a des gens en situation de difficulté qu'il convient de davantage responsabiliser, parce qu'il y en a qui font bien et il y en a qui déconnent"*. Emmanuel Macron n'y va pas avec 'le dos de la main morte' et dans un pays qui n'a jamais eu autant besoin d'apaisement et de justice sociale, nous sert encore une de ses phrases assassines dont il a le secret.

S'il n'y avait que ça qui déconne dans notre pays... petit florilège en vrac...

► **Le président entend réviser la loi du 9 décembre 1905 dite "Loi de séparation entre l'église et l'état" au nom de la montée en puissance du radicalisme musulman.** C'est pourtant une loi sacrée, une loi intouchable parce qu'elle définit au plus haut l'identité républicaine. Elle est gardienne d'une philosophie profondément laïque qui entend chasser toute incursion de la religion dans la politique. Comme si le principe politique de la laïcité pouvait uniquement se réduire à la question religieuse. C'est bien plus que cela la laïcité, elle protège le bien commun de toutes les appropriations par des intérêts particulier, religieux, idéologiques ou financiers. Son principe d'égalité entre tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions ou religions, est si fondamental qu'il a été inscrit à l'article 1er de notre Constitution.

Ne serait-ce pas déconner que de déconstruire le ciment de la laïcité républicaine ?

► **Alexandre Benalla est presque gilet jaune. Cela ne l'empêche pas pour autant de participer au grand déba...illage national** de son impunité diplomatique. Un problème se pose néanmoins. A ce qu'il paraît, mais c'est à vérifier dans ce monde de 'fake news', l'infortuné aurait reçu un char Leclerc à l'arbre de Noël de l'Élysée. Doit-il le restituer en même temps que le lance-roquette offert par l'amicale du personnel du Palais présidentiel pour son anniversaire, les passeports diplomatiques, les téléphones cryptés, les armes de service, même si le Président n'est plus à son service ?

Ne serait-ce pas déconner que de tolérer un bras d'honneur à la République ?

► **Carlos Ghosn aurait, par mégarde, inattention, étourderie, dissimulé quelques 130 millions d'euros au fisc japonais.** En France se pose encore la question de lui verser les indemnités de licenciement auxquelles il a droit dans son contrat. Elle est généreuse la République, pour le patron de la marque à l'hexagone qui restera définitivement l'ex à Ghosn.

Ne serait-ce pas déconner que de laisser les plus démunis à découvert le 10 du mois ?

► **Le parti communiste fait dans la 'récup'.** *"Si les français le veulent, il ne faut pas avoir peur"* confie son 1^{er} secrétaire sur l'éventualité d'un référendum d'initiative citoyenne *"sur tous les sujets"* et *"pourquoi pas sur la peine de mort ou le mariage pour tous"*. Tant qu'on y est, pourquoi pas un référendum sur les congés payés, la sécurité sociale, l'avortement ou la suspension des salaires de la Fonction Publique pendant 6 mois comme entendu au 'grand débat'... *"si les Français le veulent"* ! Une position proche de celle du président dans sa lettre aux français : *"Faut-il supprimer certains services publics qui seraient dépassés ou trop chers par rapport à leur utilité ?" ... Quand tout sera privé... on sera privé de tout.*

Ne serait-ce pas déconner que d'abandonner les fondamentales avancées sociétales ?

► **Eric Ciotti, député de la République, votant toutes les lois contre le sexisme et le harcèlement sexuel,** rappelle que la secrétaire d'état à l'égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa, pourrait présenter le *'Journal du hard'* s'il existait encore ! (Pour les moins de 30 ans, émission à caractère pornographique diffusée sur Canal+). *"Balance ton post"* versus *"Balance ton porc"*.

Ne serait-ce pas déconner que de laisser transgresser les lois par ceux qui les votent ?

Remarquez, tant qu'on continuera à appeler les salaires des 'revenus' alors que l'argent ne fait que partir ou s'obstiner à mettre des pizzas rondes dans des boîtes carrées, on n'est pas prêt de sortir de la connerie. A méditer... Bon mois de février à toutes et à tous.

Amitiés. Laurent Tintignac



**Agents
publics, les
dindons de la
farce**



Les organisations syndicales appellent le gouvernement à renforcer les services publics, la Fonction publique et à conforter le rôle des agent-es !

Les organisations syndicales CGC, Cfdt, CFTC, CGT, FA FP, FSU, Solidaires, UNSA représentatives de plus de 5 millions d'agents, s'inquiètent de l'avenir promis à la Fonction publique par le gouvernement.

Face aux inégalités sociales et territoriales, au sentiment d'abandon d'une grande partie de la population, la Fonction publique a un rôle important à jouer. **Sans les agents publics, les missions indispensables des services publics au service des usagers ne peuvent pas être rendues, l'isolement est renforcé et les inégalités grandissent.** C'est pourquoi, à l'inverse des suppressions d'emplois et d'un recours accru au contrat prévus par le gouvernement, les organisations syndicales jugent indispensable la création d'emplois statutaires dans tous les services qui en ont besoin.

Elles exigent également une revalorisation salariale de toutes et tous les agents. Au quotidien, ils travaillent au service de l'intérêt général et font vivre ces services publics de qualité sur l'ensemble du territoire.

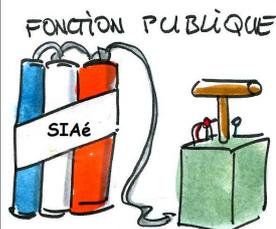
Au moment du grand débat national, où il sera question de la réorganisation de l'État et des services publics, **les organisations syndicales demandent au gouvernement la suspension du projet de loi relatif à la Fonction publique et des processus engagés sur la réforme de l'État.** Elles lui demandent l'ouverture de négociations visant à **renforcer la Fonction publique et les droits et garanties de ses personnels.** Attachées aux principes qui sont ceux de la Fonction publique, au Statut général des fonctionnaires, et statuts particuliers qui représentent une réelle garantie d'égalité entre usagers, elles appellent à **conforter le modèle social** de notre pays.

Concernant le POUVOIR D'ACHAT, les syndicats CGT, Cfdt, UNSA, FSU, Solidaires, FA-FP, CFE-CGC, CFTC proposent la signature d'une pétition pour exiger une revalorisation salariale de toutes et tous les agents. Améliorer leur pouvoir d'achat est d'autant plus urgent que, depuis son arrivée, le gouvernement a accumulé des mesures négatives à leur encontre (gel de la valeur du point d'indice, mauvaise compensation de l'augmentation de la CSG, rétablissement du jour de carence...).

Au cours des prochaines semaines, les militant(e)s iront sur le terrain, pour faire **signer cette pétition, également disponible en ligne (avaaz.org).**

**Statut du
SIAé...**

**EPIC...oi
encore**



Ca ne s'arrêtera donc jamais ????? « *Le cabinet du Ministre des Armées, dans ses dernières orientations, envisage de lancer une nouvelle mission sur les évolutions possibles du SIAé. Pour cela un nouveau chargé de mission sera désigné sous peu. Cet ingénieur de l'armement doit prendre contact avec le service industriel de l'aéronautique. Dès lors que les orientations de cette nouvelle mission seront précisées, les élus du CT/SIAé seront informés du déroulé de cette mission. Le cabinet précise qu'il s'agit bien d'étudier les options en restant dans un cadre public.* »

Il n'aura donc fallu attendre que quelques semaines après les élections de décembre 2018 pour que ressorte le dossier d'évolution statutaire du SIAé. L'UNSA n'était pas dupe de cette réalité bien sûr, mais remettre sans arrêt ce sujet sur le devant de l'actualité du service devient pénible, **comme si la clé de résolution des problèmes du SIAé, résidait dans son statut.** Le cadre 'PUBLIC' rappelé dans le communiqué, ne trompe personne, et fait encore une fois résonner l'évolution statutaire en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), **comme si l'EPIC constituait l'Alpha et l'Oméga du bien être des personnels et de l'amélioration de la disponibilité opérationnelle. Ça suffit pour l'UNSA !!!**

Si l'UNSA reconnaît une certaine constance des autorités ministérielles dans les attaques contre le statut étatique du SIAé, **l'UNSA n'en est pas moins constante dans son opposition à une pseudo-solution qui ne règlera rien, ni du fonctionnement ni des difficultés industrielles, encore moins de la situation sociale ou salariale des agents.**

Ils viendront ensuite nous parler de mesures d'attractivité pour les métiers en tension du Ministère et mettre en places des groupes de travail sur les Risques Psycho-Sociaux, le bien-être ou la qualité de vie au travail. **Qu'ils commencent par arrêter de faire peser constamment sur l'avenir des agents, des situations anxiogènes et la peur du lendemain.** Ils viendront ensuite s'étonner des problèmes de fidélisation et d'intérêt à rester. La belle affaire...

C'est parce que le SIAé est au rendez-vous de la performance industrielle, qu'il constitue le moyen le plus sûr pour la République et le MinArm de maîtriser les coûts de MCO vis-à-vis des industriels, de rechercher toujours l'option la plus économique que sa place est bien dans l'Etat avec son statut actuel. Toute autre option ferait perdre à l'Etat bien plus que les seuls états d'âme des détracteurs du SIAé.

Evolution statutaires du corps des IEF

Place à l'Ingénieur Civil de la Défense ICD



Les évolutions du corps des IEF sont de deux ordres. Elles concernent, d'une part, les principales **caractéristiques du corps** et, d'autre part, certaines **modalités de recrutement et de déroulement de carrière** des IEF.

L'objectif de la réunion pilotée par la DRHMD était d'entendre la position des organisations syndicales représentatives des IEF sur les sujets suivants : **Améliorer l'attractivité du corps - Répondre aux besoins des employeurs - Améliorer le déroulement de carrière.**

Ces travaux s'effectuent en s'appuyant sur les textes des corps statutaires de la fonction publique d'Etat mais en tenant compte de la spécificité du ministère des armées (notamment les spécialités).

S'agissant des caractéristiques du corps, il est envisagé de :

- **Modifier le nom du corps:** l'appellation retenue pourrait être **Ingénieur Civil de la Défense (ICD).**
- **Moderniser et clarifier la définition des missions** confiées aux agents du corps, à l'instar des 5 autres corps d'ingénieurs de l'Etat définis dans le décret 2017-194, le nouveau statut devra définir précisément les missions confiées aux ICD.
- **Réfléchir sur le nombre de spécialités** (27 actuellement), en adéquation avec les besoins des employeurs. L'objectif après consultation des employeurs est d'une part de les réduire, et d'autre part, de les inscrire dans le futur décret.

S'agissant des modalités de recrutement et de déroulement de carrière, il est envisagé de :

- **Recruter au niveau I (BAC+5) des diplômés de l'enseignement supérieur,** revendication portée depuis longtemps par les 4 organisations syndicales représentatives des IEF (UNSA/CFDT/Cgt-FO/CGT). L'UNSA Défense a demandé que soient précisées les notions de titres et/ou de niveau de diplômes pour l'inscription au concours externe.
- **Créer un troisième concours** (expérience professionnelle dans l'entreprise ou associative). L'UNSA Défense y est favorable et a proposé de revoir la reprise d'ancienneté des agents concernés.
- **Créer un examen de promotion interne (passage de B en A).** L'UNSA-Défense y est favorable et a proposé d'une part, d'instaurer un taux maximum de 20% des postes offerts au titre de la liste d'aptitude, et d'autre part, d'adosser une formation diplômante pour les lauréats.
- **Favoriser la formation tout au long de la carrière** des agents du corps. La question était : « Faut-il instaurer une formation obligatoire pour passer au grade supérieur ? » La réponse est unanime et négative.
- **Créer un examen d'avancement au 2ème grade** (en plus du choix, seule modalité actuelle). L'UNSA Défense y est favorable en limitant le pourcentage à 20% du nombre d'avancements (calcul taux pro/pro).

Compte-tenu du calendrier retenu de cette réforme (entre validation par les fédérations syndicales, passage à la Fonction Publique, vote au Comité Technique Ministériel et validation en Conseil d'Etat), **les recrutements seront effectués sur la base de ce nouveau statut à partir de 2021.**

Ouvriers, CED, TSO C'est quand le taux 2019 ?



Info HCC/HCD

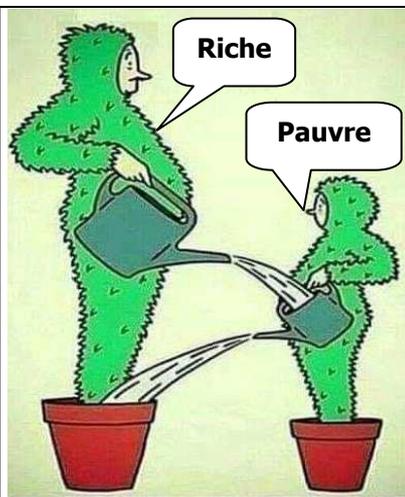
S'il fallait justifier la revendication UNSA de mettre en place un taux d'avancement défini pour 3 ans, au lieu du taux annuel, dont les variations d'une année sur l'autre, sont inexistantes ou infimes, l'année 2019, encore une fois, et alors que nous arrivons au mois de février, démontre que le retard dans l'avancement des ouvriers/CED/TSO est un sujet annuel. **Il n'est pas admissible pour l'UNSA de faire supporter aux ouvriers, les retards annuels dans la communication des taux d'avancement.** Ce retard conduit à l'organisation des commissions d'avancement de plus en plus tard et par voie de conséquence, au décalage dans la réalisation des épreuves d'avancement.

- **L'UNSA demande au Ministère de communiquer sans attendre les taux d'avancement OE/CED/TSO retenus pour 2019. Le prétexte de la définition de ces taux par la Fonction Publique reste un argument facile et un peu court.**
- **L'UNSA demande à la DRHMD d'assumer cette irrégularité en nommant à compter de 2019, tous les lauréats d'un avancement, à la date du 1er janvier, quelle que soit la date de la CAPSO (Commission d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier).**

=====
Situation des HCD.

L'UNSA-Défense a interpellé la DRHMD de la situation des actuels HCC promus par la réforme de novembre 2017 ou en janvier 2018 pour ceux inscrits sur liste d'attente. Les conditions d'accès à la HCD étant fixées à 6 ans en Hors-Catégorie dont 4 en HCC font que **ces agents ne pourront être éligibles en HCD avant 2022 et l'UNSA propose une mesure dérogatoire.** Cette mesure dérogatoire sera présentée au vote des élus du Comité Technique Ministériel du 8 février, permettant aux **ouvriers classés en HCC d'être éligibles à une nomination au choix en HCD dès lors qu'ils justifient de 1 an d'ancienneté en HCC et dans la profession considérée.**

Dans le même temps, il sera procédé à une **actualisation du nombre des emplois HCD, passant de 72 actuellement à 84.**



Opération reconquête pour Emmanuel Macron

Chers Français, "Gaulois réfractaires au changement", "pour beaucoup illettrés", qui coûtez "un pognon de dingue" et "dont certains déconnent"...
Je vous aime !



Comme mes idées ne sont pas exactement représentées j'ai décidé de créer un nouveau parti de gauche.

Trop drôle: moi aussi! Et moi pareil!



Kwrier GORCE-

Prime d'activité



Les personnels civils des armées y ont droit aussi

La Prime d'activité, qui remplace le RSA (Revenu de Solidarité Activité) et la PPE (Prime Pour l'Emploi), est une aide financière qui encourage l'activité professionnelle et soutient le pouvoir d'achat. Elle est destinée aux personnes d'au moins 18 ans, résidant en France, exerçant une activité professionnelle et percevant moins de 1787 euros nets mensuels pour une personne seule. **Tout comme les salariés, les fonctionnaires et les contractuels peuvent donc en bénéficier.**

Le montant forfaitaire (montant de base du calcul de la prime d'activité) est égal à 551,51€ par mois. Ce montant est majoré en fonction de la composition du foyer et/ou en cas de situation d'isolement. Chaque personne ayant une activité professionnelle membre du foyer peut obtenir une bonification qui varie en fonction de ses revenus professionnels mensuels (moyenne sur les 3 derniers mois). **La prime est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle.**

Le calcul du montant de la prime dépend de la composition du foyer (personne seule, couple, parent isolé) ainsi que du nombre d'enfants à charge (ceux retenus pour l'impôt sur le revenu). **L'ensemble des ressources sont prises en compte :**

- Revenus du travail et autres revenus,
- ARE, allocations familiales, etc
- Aides au logement - allocation de logement familial (ALF), allocation de logement social (ALS), aide personnalisée au logement (APL).
- Avantage en nature si le demandeur est propriétaire de son logement ou logé à titre gratuit.

Les parents isolés bénéficient d'une majoration de la prime. La prime n'est pas imposable. **Quelques 30% des personnes qui sont éligibles à cette aide ne la réclament pas alors qu'elle ne peut être perçue que si vous en faites la demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.**

Vérifiez votre éligibilité sur le site www.caf.fr en utilisant le simulateur.

Alors que 47% des agents publics sont des agents de catégorie C, celle connaissant les plus faibles rémunérations publiques et dont les grilles de départ oscillent autour du SMIC, certaines en dessous, rappellent combien les agents publics jetés facilement en pâture par les médias et les politiques sont loin des clichés nauséabonds entretenus et souvent bêtement répétés. **Pour l'UNSA c'est juste insupportable! Les revendications UNSA de revalorisation des grilles indiciaires, dégel du point d'indice, plan de requalification, compensation de la CSG à l'identique des salariés du privé, prime exceptionnelle, n'en prennent que plus de relief.**

CREP 2018



Un moment important pour votre carrière

Le CREP – Compte-Rendu d'Entretien Professionnel - est très important, **il sert à déterminer :**

► **Votre avancement** ► **Votre montant indemnitaire, le Complément Indemnitaire Annuel.**

Important: Pour les agents étant depuis 3 ans (au 31/12/2018) au dernier échelon de leur grade, la case « **aptitudes à exercer des fonctions supérieures** » **doit obligatoirement être complétée.**

Pour vous aider à préparer votre entretien professionnel, vous devez recevoir par écrit de votre notateur (SHD/N+1 = supérieur hiérarchique direct), 8 jours francs avant la date fixée de l'entretien, les documents suivants:

- **Modèle de CREP,**
- **Fiche de poste actualisée au format REM (répertoire des métiers),**
- **Guide de l'entretien professionnel.**

Pensez à consulter sur <http://offre-formation.intradef.gouv.fr/> le catalogue des formations.

➔ **APRES l'entretien avec le N+1**/Supérieur Hiérarchique Direct (SHD)

- Vous disposez toujours d'un **délaï de 48h avant de le signer** pour la première fois.

➔ **APRES notification par le N+2** (Autorité hiérarchique)

- C'est une nouvelle disposition de l'entretien, à partir de cette année, vous disposez d'un **délaï de 7 jours ouvrés avant de le signer** définitivement.

➔ **Le délaï de recours gracieux**

- Il doit être fait dans un **délaï de 15 jours** qui débute après cette dernière signature.